

MAIRIE D'IPPLING

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2024.

Monsieur le Maire, explique les motifs qui conduisent à utiliser la procédure de modification simplifiée :

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants et R. 153-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu.

Vu la délibération du 17 octobre 2024 approuvant le PLU,

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2024 par lequel le maire a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU ?

Considérant que l'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée au moins 8 jours avant et pendant la mise à disposition.

Considérant que le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public pendant un durée d'un mois à compter du 12 juillet 2024 et jusqu'au 12 août 2024 inclus ;

Considérant les motifs de la modification simplifiée ;

Considérant qu'il n'a pas été consigné de remarque dans le registre tenu à disposition du public ;

Le Conseil Municipal :

Article un

Décide d'approuver le projet de modification simplifié tel qu'il a été mis à la disposition du public et joint à la présente délibération.

Article deux

Précise que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

La présente délibération sera exécutoire :

- À compter de la transmission complète au représentant de l'État ;
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées
-

En vue du projet de la création du lotissement « BAËCHEL 2 »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet d'aménagement du lotissement « BAËCHEL 2 »

Il autorise le Maire à signer tout document et à entreprendre les démarches nécessaires au permis d'aménager

Suite à la demande de Monsieur Raymond LAUER qui souhaite acheter un terrain attenant à la maison au 2 rue de Metz à IPPLING

Le Conseil Municipal accepte de lui vendre 3.02 ares de terrain cadastré comme suit :

- Section 7 parcelle n° 490/3

Le prix a été fixé à 3500 € de l'are ce qui représente la somme de 10.570 € TTC

Il autorise le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents y afférents.

Suite à la demande de Monsieur Julien Hari qui souhaite acheter un terrain attenant à la maison au 15 rue Notre Dame à IPPLING

Le Conseil Municipal accepte de lui vendre 1.33 ares cadastrés comme suit :

- Section 8 parcelle n° 47/37

Le prix a été fixé à 3500 € l'are ce qui représente la somme de 4.655 € TTC

Il autorise le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents y afférents.

En vue du projet de la création du lotissement « BAECHÉL 2 »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à acquérir les parcelles Section N° 7, N° 494/58 d'une superficie de 15,59 ares et la parcelle N° 492/59 d'une superficie de 9,31 ares au prix de 1076 € l'are.

Il autorise le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

En vue du projet de la création du lotissement « BAECHÉL 2 »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à acquérir la parcelles Section N° 7, N° 74 d'une superficie de 7,75 ares au prix de 1076 € l'are, soit un total de 8339 €

Il autorise le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 09 juin 2020

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Droit de préemption urbain :

Pas d'exercice du droit de préemption pour :

- DIA reçue de Mme Monique MATHIS, biens situés Section 7 N°311/33 et Section 6 N° 114 situés rue de Sarreguemines à IPPLING d'une superficie totale de 2449 m²
- DIA reçue de Mme Nathalie WEILER, biens situés Section 1 N° 186, 35 rue Notre Dame à IPPLING d'une superficie de 871 m²

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à adhérer à fuse@e

Il autorise le Maire à signer tout document relatif à l'adhésion.

Le remboursement d'un montant de 82425,80 € a été accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal suite au sinistre de l'accident du 8 juillet 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'aménager un trottoir dans la rue des Fleurs.

Il autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et demander les subventions

Après avoir pris connaissance de la lettre adressée par l'Association Familiale d'aide aux Enfants Inadaptés de la Région de SARREGUEMINES.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de soutenir financièrement l'Association et vote la somme de 320 € à verser sur le compte de l'association.

Le Maire explique au Conseil Municipal que la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Ouest souhaite participer aux projets organisés par les enseignants des écoles de notre commune.

Dans ce cadre, elle sollicite une aide financière pour élaborer des projets et permettre la continuité du bon fonctionnement de la Bibliothèque.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 30 € au titre de l'année 2024.

Le Maire explique au Conseil Municipal que la CASC a décidé de signer une convention avec CITEO qui lutte contre les déchets abandonnés aux pieds des bornes de tri, ainsi que l'indemnisation financière des communes membres.

La Commune s'engage à procéder au nettoyage des abords et recevra 1,18 € par an et par habitant.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 3131-1 L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité d'IPPLING souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

Le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents autorise la transmission des actes par voie dématérialisée.

Vu par nous, Philippe LEGATO, Maire de la commune d'IPPLING, pour être affiché le 16 avril 2024 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.

A IPPLING, le 25 octobre 2024

Le Maire